
Architecture

Sites, perspectives et paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 9 avril 1946

A r r e t e

Article 1er. - Sont inscrits à l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie le château d'Avully et ses abords et le ruisseau d'Avully à Brenthonne.

Délimitation du site :

au nord - ruisseau d'Avully
à l'est - ruisseau d'Avully
au sud-est - Chemin I.C. N°28 de Bons à Armoey
au sud - chemin I.C. N°28 de Bons à Armoey
à l'ouest - chemin Vicinal ordinaire 25 de la route nationale 203 d'Annecy à Thonon, limites nord-ouest des parcelles 572 et 570, et Rte Nationale 203 d'Annecy à Thonon.

Parcelles cadastrales visées

539 à 543 inclus, 543 bis, 544, 545, 547 à 560 inclus, 560 bis, 561 à 569 inclus, 569 bis, 570, 570 bis, 572 à 578 inclus, 580, 581, 581 bis, 583 à 586 inclus, 588 à 592 inclus.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture; au maire de la commune de Brenthonne et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 Aout 1946

Par délégation,

Le directeur général de l'architecture

R. DUBOIS

Pour ampliation,
Le chef du bureau des sites,

[Signature]